



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

07 Décembre 2023

Date de l'affichage

18 Décembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la
présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mme
DUCHENE J, Mr LEGROUX A, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD JP, Mme
GARNIER M, Mr FLAMENC JM

Étaient absents excusés : Mr GOURNAY A (pouvoir à Mr LEGROUX A), Mme LEPINE V
(pouvoir à Mr GARNIER N), Mr SECOUÉ A (pouvoir à Mr HUARD JP)

Étaient absents :

Mr Jean-Marie FLAMENC a été désigné secrétaire de séance

Conseil Municipal du 12 Décembre 2023 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mr FLAMENC JM a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Information recrutement coordinateur(trice) enfance-jeunesse

AFFAIRES FINANCIERES

- Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2024
- Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et tarifs communaux « divers »
- Budget principal commune : dépassement de crédits chapitre 66 - décision budgétaire modificative n°6/2023
- Budget annexe foyer logement : dépassement de crédits chapitre 016 - décision budgétaire modificative n°2/2023
- Vente de bois aux agents communaux – validation
- Evolution de l'indice de fonction des élus

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Rue de Saint-Germain le Guillaume – fin de la phase de test de sécurisation
- Lotissement du Haut Claireau – résiliation du marché avec l'entreprise ELB
- Rénovation de 2 logements et transformation d'un local en cabinet infirmier – avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

RESSOURCES HUMAINES

- Prime pouvoir d'achat – décision d'application

AFFAIRES GENERALES

- Demande d'inscription sur monument aux morts

DIVERS

- Contrat de location salle des fêtes
- Chutes de pierres quai d'houdeot

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : Création d'un poste de comptable appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs, Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement, Chutes de pierres quai d'houdeot : prise en charge des frais de relogement avant le remboursement par le fonds Barnier

PROCES VERBAL

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

1 – Information recrutement coordinateur(trice) enfance-jeunesse

Suite à la parution de l'offre sur différents supports, quelques candidatures ont été reçues. Une correspond bien à la demande, c'est à revoir, la date de clôture des offres n'est pas arrivée

Mr Lionel BOITTIN : on a un retour sur la candidature de la personne du Nord

Mr le Maire : non

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2024

Mr le Maire propose une tarification à +7% afin de rattraper les charges. Il y a une proposition d'arrondi sur les loyers, pas pour les petits tarifs car l'augmentation serait trop importante dans ce cas.

Mme Valérie DENOUE : cela est lié à l'augmentation des charges d'énergie, à l'augmentation des coûts de l'alimentation, aux ressources humaines. Pour maintenir des prestations de qualité, il est proposé une augmentation à +7%. Cela a été évoqué en Conseil de Vie Sociale, il n'y a eu aucune opposition. Ce qui est attendu, c'est maintenir un niveau qualitatif au niveau de l'alimentation et de l'animation, c'est pour maintenir ce niveau de façon pérenne.

Mr Jean-Pierre HUARD : de combien a augmenté le loyer de la SA ?

Mr Alain LEGROUX : plus de 4%

Mr Jean-Pierre HUARD : c'était combien l'an dernier ?

Mr Alain LEGROUX : 2 prêts sont annexés à la caisse des dépôts, ils suivent l'indexation du livret A

Mr le Maire : c'était aussi un débat l'année dernière de choisir entre 2 et 5%. Là, il y a des charges inhérentes.

Mme Valérie DENOUE : il n'y a pas de levier sauf enlever une présence des agents de 14h à 17h mais les familles sont attachées à la présence permanente. C'est un des seuls foyers en Mayenne à avoir cette présence. En 2022, il y a eu 82% de taux d'occupation et environ 89% en 2023 mais si le logement est inoccupé, la SA Les foyers continue à nous facturer

TARIFS 2024 FOYER LOGEMENT

« Résidence René de Branche »

	TARIFS 2024
LOYER MENSUEL	
T1	558,00
T1 bis	614,00
T2	649,00
T4	338,00
CHARGES LOCATIVES	
Par mois et par personne	504,00

Complément pour un couple	305,00
REPAS	
Petit-déjeuner (facultatif)	2,63
Déjeuner (obligatoire)	8,37
Dîner	5,04
Potage du soir	1,93
Potage+fromage+dessert	3,89
REPAS POUR LES INVITES DE RESIDENTS	
Adulte	11,47
Enfant - de 10 ans	7,45
SERVICE DE LAVAGE DE LINGE	7,46
SERVICE DE REPASSAGE DU LINGE	0,66

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre,

DÉCIDE

- D'AUGMENTER de 7% l'ensemble des tarifs de la résidence autonomie, à compter du 1er janvier 2024 comme indiqué sur le tableau joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette modification

2 - Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et tarifs communaux « divers »

Il est proposé d'augmenter à +5%.

	TARIFS SALLE DES FETES 2024							
	vaisselle, chauffage, eau et électricité compris dans le tarif affiché							
	Habitants Chailland				Hors Chailland + 25% du tarif chaillandais			
	location été (du 01/04 au 30/09)		location hiver + 20% du tarif été (du 01/10 au 31/03)		location été (du 01/04 au 30/09)		location hiver + 20% du tarif été (du 01/10 au 31/03)	
	TOTAL location	acompte 30%	TOTAL location	acompte 30%	TOTAL location	acompte 30%	TOTAL location	acompte 30%
Grande salle sans cuisine - journée	100,00 €		120,00 €		125,00 €		150,00 €	
Hall + bar - week-end complet	90,00 €	27,00 €	108,00 €	32,40 €	113,00 €	33,90 €	135,60 €	40,68 €
Hall + bar + cuisine - week-end complet	205,00 €	61,50 €	246,00 €	73,80 €	257,00 €	77,10 €	308,40 €	92,52 €
Grande salle + cuisine (hall et bar compris) - week-end complet	520,00 €	156,00 €	624,00 €	187,20 €	650,00 €	195,00 €	780,00 €	234,00 €
Association Locale (1 fois /année - hors réunion)	gratuité		gratuité					

		TARIFS 2024
[facturation des éléments de vaisselle non rendus ou cassés Les autres pièces de vaisselle ou ustensiles et matériels seront facturés en fonction du coût du rachat au moment de l'opération]	Torchon	3,45
	Couteau, Fourchette, Grande cuillère,	2,29
	Petite cuillère	1,72
	Assiette creuse	6,86
	Assiette plate	6,86
	Assiette à dessert	5,12
	Tasse à café	4,00
	Soucoupe	4,00
	Verre à eau	2,05
	Verre à vin	3,56
	Flûte à champagne	3,78
	Pichet pyrex	2,89
	Saucière inox	11,36
	Soupière inox	22,73
Nettoyage des salles [À la charge du loueur, si la salle louée est rendue non nettoyée]	Tarif horaire, en fonction du temps passé	61,30

TARIFS COMMUNAUX		
« Divers »		
Tarifs 2024		
Naissance	Allocation naissance allouée à chaque enfant nouveau-né dont les parents sont domiciliés à CHAILLAND	42,00
Remontage de l'horloge de l'église	Indemnité annuelle versée semestriellement à un employé communal depuis 1993	231,00
Photocopies	À l'unité, pour les particuliers, à leur usage privé	0,63
Cession de chemin rural	Prix du m ²	0,32
Location gîte		13,00
Concessions	15 ans	158,00
	30 ans	315,00
Cavernes	15 ans	158,00
	30 ans	315,00

Mme Josiane DUCHENE : il n'y a pas de tarification pour le jardin du souvenir ?

Mr le Maire : non

Mr Jean-Pierre HUARD : pour le remontage d'horloge, ce n'est pas en ce moment

Mr le Maire : oui, on le sait

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De VALIDER les tarifs de locations de la salle des fêtes et les tarifs divers, comme indiqué sur les tableaux joints
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2024
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

3 - Budget principal commune : dépassement de crédits chapitre 66 - décision budgétaire modificative n°6/2023

Mr Nicolas GARNIER : suite à l'emprunt contracté au crédit agricole pour les travaux des logements et LMA, le remboursement des intérêts et du capital a été mis ensemble d'où la décision modificative

Considérant la demande du Service Gestion Comptable de prendre en compte le remboursement d'échéances d'emprunts,

Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/66111 chap 66 Intérêts réglés à l'échéance : + 4 482,00 €	C/6419 chap 64 Remboursements sur rémunérations du personnel : + 4 482,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

4 - Budget annexe foyer logement : dépassement de crédits chapitre 016 - décision budgétaire modificative n°2/2023

Mr Nicolas GARNIER : suite à des vacances de logements, des travaux ont été réalisés, ainsi que de l'achat d'outillage d'où la décision modificative

Mr Jean-Pierre HUARD : la ligne de trésorerie a été utilisée

Mr Nicolas GARNIER : oui, une partie mais il n'y a pas besoin de monter à 200 000 €, juste celle à 100 000 €

Mr Jean-Pierre HUARD : le Conseil Municipal ne doit pas être informé quand elle est prise ?

Mr le Maire : non car le Conseil Municipal a validé la délégation pour 200 000 €

Mme Magalie GARNIER : il y a eu 2 400 € utilisé au 6419 au dernier Conseil Municipal. Là on utilise 4 482 €

Mr Nicolas GARNIER : c'est un compte en 6 mais c'est une recette, ce n'est pas de l'investissement

Mr Nicolas GARNIER : il y a eu une erreur sur l'ancienne DM du 07 Novembre

Considérant la demande du Service Gestion Comptable de prendre en compte le paiement de factures au chapitre 016,

Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe foyer logement - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/606268 chap 011 Autres fournitures hôtelières : - 6 897,00 € C/614 chap 016 Charges locatives et de copropriété : + 6 897,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

5 - Vente de bois aux agents communaux – validation

Vu la délibération n° 2023.11.79 du 7 Novembre 2023 proposant la vente de bois aux agents communaux avec demande faite par écrit au secrétariat de mairie (1 corde annoncée au départ pour finalement 4 cordes proposées),

Considérant qu'il est proposé de répartir le bois disponible en fonction des offres déposées en mairie,

Vu les 5 propositions d'achat formulées en mairie, et après accord des parties,

Mr Nicolas GARNIER : il y a eu plus de succès que prévu ?

Mr le Maire : oui

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à vendre le bois précité aux 5 agents en ayant fait la demande
- à Mr Stéphane LOUVEAU, domicilié 12, rue de la herpinière à St-Germain le Fouilloux et selon son offre le matériel suivant : 0.8 corde de bois pour 64 € le lot)
- à Mr Steven HORPIN, domicilié 4, allée des charmes à Alexain et selon son offre le matériel suivant : 0.8 corde de bois au prix de 64 € le lot)
- à Mme Véronique BAUDRON, domiciliée 3, Le Paradis à Chailland et selon son offre le matériel suivant : 0.8 corde de bois au prix de 64 € le lot)
- à Mme Lydie LEFLON, domiciliée Place de la Mairie à Chailland et selon son offre le matériel suivant : 0.8 corde de bois au prix de 64 € le lot)
- à Mme Béatrice MARTIN ETIENNE, domiciliée « La Hubertièrre » à Chailland et selon son offre le matériel suivant : 0.8 corde de bois au prix de 64 € le lot)
- DE CEDER la corde de bois disponible à l'atelier municipal au profit des agents au prix de 80.00 € la corde soit pour 5 agents : 0.8 corde par agent soit 64 €/agent
- DE PRECISER que chaque agent devra récupérer son bois directement à l'atelier municipal
- AUTORISE le recouvrement de la somme de 320 €, prix total de la vente des matériels désignés ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

6 - Evolution de l'indice de fonction des élus

Il est précisé que le livret fait état de montants à prendre pour la délibération plutôt que de pourcentages. Au final, si les élus concernés décident de ne pas suivre l'évolution de l'indice (passage de 830 à 835), ils doivent demander à se maintenir à l'indice 830 et un calcul doit être fait au prorata avec les pourcentages mais pas avec les montants.

Mr Lionel BOITTIN : les % écrits, ce sont les actuels ?

Mr le Maire : oui

Cela donnerait un maintien de l'indice à 830 pour les élus concernés soit :

Mr DARRAS, Maire : 51,29%

Mme DENOUE, Adjointe : 19,68%

Mr GARNIER, Adjoint : 19,68%

Mr CHUPIN, Adjoint : 19,68%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1 - Rue de Saint-Germain le Guillaume – fin de la phase de test de sécurisation

Mr le Maire : suite à la fin de test, les plots seront enlevés la semaine prochaine

Mr Alain CHUPIN : 2 périodes de comptage ont été réalisées. La 1ère, du 08 au 18 juin a comptabilisé plus de 400 véhicules avec en grande partie, des vitesses comprises entre 50 et 70 km/h et 3 au-delà de 90 km/h.

Les baliroads ont été posées du 19 au 30 juin, la vitesse a un peu baissé. De nombreux véhicules se situent entre 40 et 60 km/h.

Mr le Maire : on va revoir comment on peut faire pour sécuriser

2- Lotissement du Haut Claireau – résiliation du marché avec l'entreprise ELB

La collectivité a été informée que l'entreprise ELB (Lochard Beaucé) de Brée (53) est en liquidation judiciaire depuis le 30/08/2023. C'est cette entreprise qui était titulaire des marchés travaux de voirie 1^{ère} et 2^{ème} phase du lotissement communal du haut claireau.

La prestation voirie 1ère phase a été exécutée et la commune n'a plus d'engagement financier envers ELB. A ce titre l'assemblée délibérante doit autoriser la résiliation.

Mr Jean-Pierre HUARD : c'est calé pour la 2^{ème} phase ?

Mr le Maire : non

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AUTORISER la résiliation du marché passé avec l'entreprise ELB Lochard-Beaucé de Brée suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise à la date du 30/08/2023
- DE SOLLICITER auprès de la SELARL DAVID-GOIC & ASSOCIES en la personne de Me Benjamin BRILLAUD, Notaire, toute somme restant à devoir à la commune de Chailland dans le cadre du marché précité
- DE REDIGER un procès-verbal constatant les prestations réalisées signé par le maître d'ouvrage et emportant réception des travaux
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier

3- Rénovation de 2 logements et transformation d'un local en cabinet infirmier – avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n° 2023.06.48 en date du 23/11/2021 validant l'attribution du marché portant sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des 2 logements communaux et la transformation d'un local à usage de services rue de Saint-Hilaire,

Considérant que ce marché avait été attribué au bureau d'étude PROJ'ELECT Concept et FLU'BAT Concept,

Considérant que suite au transfert de toutes les parts des sociétés FLU'BAT CONCEPT et PROJ'ELECT CONCEPT à la société VOLT'AIR CONCEPT, SARL au capital de 10 200 €, dont le siège social est situé

22, rue Auguste Beuneux à Laval (53), à compter du 1^{er} Octobre 2023, il convient de prendre l'avenant n°1 à ce marché,

Considérant que cette fusion n'entraîne pas d'incidence financière, ni de modification des délais d'exécution,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE VALIDER cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des 2 logements communaux et la transformation d'un local à usage de services rue de Saint-Hilaire
- DE VALIDER le transfert de l'ensemble des droits et obligations du marché à la société VOLT'AIR CONCEPT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à signer l'avenant ou tout autre pièce se référant à ce dossier

RESSOURCES HUMAINES

1. Prime pouvoir d'achat – décision d'application

Monsieur le Maire explique que la prime de pouvoir d'achat (PPA) est une prime exceptionnelle et forfaitaire créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ (ce qui correspond à 3 250 € par mois en moyenne sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023).

Cette prime peut être instituée par les collectivités territoriales. La mise en place de cette prime est facultative et non pas obligatoire.

Sont éligibles à cette prime les agents publics de la fonction publique territoriale employés au sein des collectivités territoriales, à savoir les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels territoriaux recrutés sur un contrat de droit public.

3 conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023.
- Être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Niveau	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'assemblée délibérante est tenue de respecter les sept niveaux de rémunération, sans dépasser les montants plafonds, elle peut par contre décider d'adopter des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, impérativement avant le 30 juin 2024.

Si la collectivité décide de l'instituer, il est préconisé de délibérer avant fin 2023 et dans ce cas, le CST devra être saisi. Si ce n'est pas le cas, il n'y a pas de délibération à prendre.

Mr le Maire : il y a déjà l'IFSE et le CIA, donc un souhait de ne pas l'appliquer

Mr Nicolas GARNIER : il est fait quoi pour la prime CIA ?

Mr le Maire : environ 1 200 €

Mr Jean-Pierre HUARD : c'est pour tout le monde pareil ?

Mr le Maire : oui, c'est juste au prorata du temps de travail

Mr Nicolas GARNIER : c'est une prime non abondée par l'Etat en matière de ressources, il n'y a pas de crédits, c'est compliqué avec l'inflation

Mr Lionel BOITTIN : les 1200 € de prime de fin d'année, c'est non compté dans l'IFSE ?

Mr le Maire : oui, ce n'est pas qu'on ne veut pas mais c'est compliqué

Mr Nicolas GARNIER : l'Etat nous met en porta faux

Mr le Maire : les agents ont envoyé un courrier en mairie pour ça

AFFAIRES GENERALES

1. Demande d'inscription sur monument aux morts

Vu la demande de Mr Stéphane BALBINO concernant l'inscription du nom de d'un nom de Mr Modeste ISCAR, né à Chailland le 7 juillet 1920, sur le monument aux morts de la commune,

Vu la présentation historique faite de Modeste ISCAR en Conseil Municipal,

Mr Alain CHUPIN : il reste une place sur le monument aux morts pour inscription

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE VALIDER le fait de faire inscrire Mr Modeste ISCAR sur le monument aux morts de la commune de Chailland
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES (AJOUT)

Ajout à l'ordre du jour

1. Création d'un poste de comptable appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs

Mr le Maire : ça n'impose pas de recruter sur le poste de rédacteur

Mme Magalie GARNIER : cela n'influe pas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° n°2023.11.85 en date du 07 Novembre 2023 portant sur l'adoption du tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

DECISION :

Bruno
DARRAS

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/01/2024 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent comptable. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe (cadre d'emploi des adjoints administratifs)
- rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe (cadre d'emploi des rédacteurs)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2 – Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la création de postes décidée par le Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,

Vu le tableau présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 12 Décembre 2023 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

3 – Chutes de pierres quai d'houdeot : prise en charge des frais de relogement avant le remboursement par le fonds Barnier

Mr le Maire : une réunion a eu lieu cet après-midi, tout le monde est relogé, 7 personnes sont concernées. Le relogement a pu s'effectuer via les assurances en gîtes, chambres d'hôtes ou chez des connaissances.

Un couple a pu trouver un relogement directement à Saint-Hilaire du Maine.

La Loi Barnier implique que les personnes relogées paient un loyer. La Préfecture indique que si la location est en adéquation avec la situation des personnes, il y aura remboursement. La commune

peut payer, avancer les fonds et se fait ensuite rembourser. Il est demandé que la commune prenne d'abord les frais de location en charge et qu'elle sollicite le remboursement par la suite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE DONNER SON ACCORD pour la prise en charge par la commune du montant des loyers dans le cadre du relogement des propriétaires et locataires concernés par les chutes de pierres du quai d'houdeot, en référence aux arrêtés communaux n°s 2023.12.RG.21 et 2023.12.RG.22, sous réserve de leur bon remboursement à la collectivité via des fonds d'Etat dédiés, notamment le Fonds Barnier
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à signer tout document se référant à ce dossier

DIVERS

- Contrat de location salle des fêtes

Mr le Maire : il sera envoyé par mail

Mme Magalie GARNIER : quelle est la différence ?

Mr le Maire : il était temps de le mettre à jour, il était devenu obsolète

- Chutes de pierres quai d'houdeot

Le BRGM passe demain sur site pour l'évaluation des risques. Au vu du passage des pompiers spécialisés, il existe des risques de chutes de pierres donc il est demandé le relogement par principe de précaution. Les

Mme Magalie GARNIER : cela nécessite de bloquer une rue ?

Mr le Maire : oui, si un caillou tombe sur une maison, derrière c'est une fois et demie de gravats donc cela peut aller jusqu'à la rivière

Mr Jean-Pierre HUARD : ces maisons, je les connais depuis 50 ans, il y a des courettes derrière. Des annexes ont été faites, les cailloux peuvent tomber dessus.

Mr le Maire : quand ont été faites ces extensions ?

Mr Jean-Pierre HUARD : on ne sait pas

Mr le Maire : moi non plus. Là, un gros bloc est tombé

Mr Jean-Pierre HUARD : on bloque toute la rue pour des pierres

Mr le Maire : les pompiers ont décidé, c'est un principe de précaution

Mr Jean-Pierre HUARD : en 2006, il était tombé 5 fois plus de pierres qu'aujourd'hui

Mr Lionel BOITTIN : l'arrêté a été pris en accord avec la Préfecture

Mr le Maire : peut-être que demain, ça va s'arranger, il faut sécuriser mais malgré ça, certaines personnes passent quand même

Mme Magalie GARNIER : il y a quoi devant le distributeur de billets, ça ne sert à rien

Mr Nicolas GARNIER : c'est un problème de civisme

Mme Magalie GARNIER : c'est même devant la maison de Mr Guernavault, il n'y a plus de règles respectées

Mr le Maire : on doit respecter le principe de précaution

Mme Magalie GARNIER : tout à fait

Mr le Maire : concernant les maisons, on peut aller voir derrière et faire comme à Sainte-Suzanne, la chasse aux bâtiments qui ne sont pas déclarés

Mr Nicolas GARNIER : c'est du vol d'argent public car il y a un impôt. On fait respecter l'état de droit, la démocratie.

Je souhaite revenir sur une question posée lors du dernier Conseil Municipal concernant les démarches entamées par Saint-Ouen des Toits avec la boulangerie

Mr le Maire : j'ai contacté la mairie de Saint-Ouen des Toits, rien n'a été mis en place

Mr Nicolas GARNIER : il n'y a eu aucune action en justice ? la trésorerie dit comme nous ? contrairement à ce qui a été dit au dernier Conseil Municipal ?

Mr le Maire : oui

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Délibération n°2023.12.87

AFFAIRES FINANCIERES

Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2024



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.04.D.32 en date du 11 Avril 2023 relative à l'approbation du budget primitif du foyer logement pour l'année 2023,
Considérant la fragilité du budget du foyer logement et la difficulté à réaliser un excédent,
Considérant la nécessité de maintenir les services et l'entretien des bâtiments, il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1er janvier 2024,
Considérant les taux d'inflation successifs de 2022 et 2023 et l'augmentation des coûts liés notamment à l'énergie et à l'alimentation,
Considérant le tableau de propositions de tarifs présenté,

TARIFS 2024 FOYER LOGEMENT « Résidence René de Branche »

	TARIFS 2024
LOYER MENSUEL	
T1	558,00
T1 bis	614,00
T2	649,00
T4	338,00
CHARGES LOCATIVES	
Par mois et par personne	504,00
Complément pour un couple	305,00
REPAS	
Petit-déjeuner (facultatif)	2,63
Déjeuner (obligatoire)	8,37
Dîner	5,04
Potage du soir	1,93
Potage+fromage+dessert	3,89
REPAS POUR LES INVITES DE RESIDENTS	
Adulte	11,47
Enfant - de 10 ans	7,45
SERVICE DE LAVAGE DE LINGE	7,46
SERVICE DE REPASSAGE DU LINGE	0,66

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre,

DÉCIDE

- D'AUGMENTER de 7% l'ensemble des tarifs de la résidence autonomie, à compter du 1er janvier 2024 comme indiqué sur le tableau joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette modification

Délibération n°2023.12.88

AFFAIRES FINANCIERES

Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et tarifs communaux «divers »



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

Considérant que pour maintenir les services et l'entretien des bâtiments et au vu de l'inflation actuelle, il est proposé de valider des nouveaux tarifs de location et divers,
Considérant les tableaux de propositions de tarifs présentés,

TARIFS SALLE DES FETES 2024								
vaisselle, chauffage, eau et électricité compris dans le tarif affiché								
Habitants Chailland					Hors Chailland + 25% du tarif chaillandais			
location été			location hiver + 20% du tarif		location été		location hiver + 20% du tarif	
(du 01/04 au 30/09)			(du 01/10 au 31/03)		(du 01/04 au 30/09)		(du 01/10 au 31/03)	
TOTAL location		acompte 30%	TOTAL location		TOTAL location		TOTAL location	
Grande salle sans cuisine - journée			100,00 €		120,00 €		125,00 €	
Hall + bar - week-end complet			90,00 €		108,00 €		113,00 €	
Hall + bar + cuisine - week-end complet			205,00 €		246,00 €		257,00 €	
Grande salle + cuisine (hall et bar compris) - week-end complet			520,00 €		624,00 €		650,00 €	
Association Locale (1 fois /année - hors réunion)			gratuité		gratuité		gratuité	

		TARIFS 2024
SALLE DES FÊTES	Torchon	3,45
	Couteau, Fourchette, Grande cuillère,	2,29
	Petite cuillère	1,72
	Assiette creuse	6,86
	Assiette plate	6,86
	Assiette à dessert	5,12
	Tasse à café	4,00
	Soucoupe	4,00
	Verre à eau	2,05
	Verre à vin	3,56
	Flûte à champagne	3,78
	Pichet pyrex	2,89
	Saucière inox	11,36
	Soupière inox	22,73
Nettoyage des salles [À la charge du loueur, si la salle louée est rendue non nettoyée]	Tarif horaire, en fonction du temps passé	61,30

TARIFS COMMUNAUX « Divers »		
Tarifs 2024		
Naissance	Allocation naissance allouée à chaque enfant nouveau-né dont les parents sont domiciliés à CHAILLAND	42,00
Remontage de l'horloge de l'église	Indemnité annuelle versée semestriellement à un employé communal depuis 1993	231,00
Photocopies	À l'unité, pour les particuliers, à leur usage privé	0,63
Cession de chemin rural	Prix du m ²	0,32
Location gîte		13,00
Concessions	15 ans	158,00
	30 ans	315,00
Cavernes	15 ans	158,00
	30 ans	315,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De VALIDER les tarifs de locations de la salle des fêtes et les tarifs divers, comme indiqué sur les tableaux joints
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2024
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2023.12.89

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : dépassement de crédits chapitre 66 - décision budgétaire modificative n°6/2023



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

Considérant la demande du Service Gestion Comptable de prendre en compte le remboursement d'échéances d'emprunts,
Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/66111 chap 66 Intérêts réglés à l'échéance : + 4 482,00 €	C/6419 chap 64 Remboursements sur rémunérations du personnel : + 4 482,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2023.12.90

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe foyer logement : dépassement de crédits chapitre

016 - décision budgétaire modificative n°2/2023

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

Considérant la demande du Service Gestion Comptable de prendre en compte le paiement de factures au chapitre 016,

Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe foyer logement - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/606268 chap 011 Autres fournitures hôtelières : - 6 897,00 €	
C/614 chap 016 Charges locatives et de copropriété : + 6 897,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2023.12.91

AFFAIRES FINANCIERES

Vente de bois aux agents communaux – validation



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

Vu la délibération n° 2023.11.79 du 7 Novembre 2023 proposant la vente de bois aux agents communaux avec demande faite par écrit au secrétariat de mairie (1 corde annoncée au départ pour finalement 4 cordes proposées),

Considérant qu'il est proposé de répartir le bois disponible en fonction des offres déposées en mairie,

Vu les 5 propositions d'achat formulées en mairie, et après accord des parties,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à vendre le bois précité aux 5 agents en ayant fait la demande
- à Mr Stéphane LOUVEAU, domicilié 12, rue de la herpinière à St-Germain le Fouilloux et selon son offre le matériel suivant : 0.8 corde de bois pour 64 € le lot)
- à Mr Steven HORPIN, domicilié 4, allée des charmes à Alexain et selon son offre le matériel suivant : 0.8 corde de bois au prix de 64 € le lot)
- à Mme Véronique BAUDRON, domiciliée 3, Le Paradis à Chailland et selon son offre le matériel suivant : 0.8 corde de bois au prix de 64 € le lot)
- à Mme Lydie LEFLON, domiciliée Place de la Mairie à Chailland et selon son offre le matériel suivant : 0.8 corde de bois au prix de 64 € le lot)
- à Mme Béatrice MARTIN ETIENNE, domiciliée « La Hubertièrre » à Chailland et selon son offre le matériel suivant : 0.8 corde de bois au prix de 64 € le lot)
- DE CEDER la corde de bois disponible à l'atelier municipal au profit des agents au prix de 80.00 € la corde soit pour 5 agents : 0.8 corde par agent soit 64 €/agent
- DE PRECISER que chaque agent devra récupérer son bois directement à l'atelier municipal
- AUTORISE le recouvrement de la somme de 320 €, prix total de la vente des matériels désignés ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2023.12.92

AFFAIRES FINANCIERES

Evolution de l'indice de fonction des élus



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

Vu la délibération n° 2020.06.14 du 09/06/2020 fixant la rémunération des élus suivant les taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ci après :

- Maire : 51.60 %
- Adjoints : 19.80 %

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2023-519 du 28 juin 2023, l'indice de fonction des élus va évoluer au 1er janvier 2024 et qu'il va passer de 830 à 835,

Considérant le souhait des élus concernés de ne pas voir évoluer leur point d'indice,

Considérant qu'habituellement, les délibérations qui font référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique ne sont pas concernées par la nécessité de reprendre une nouvelle délibération mais que la réponse Préfectorale dans ce cas précis est qu'il convient de jouer sur le pourcentage pour faire diminuer les indemnités afin qu'elles restent au niveau précédent, Cela donnerait un maintien de l'indice à 830 pour les élus concernés soit :

Mr DARRAS, maire : 51.60% (ancien indice) et nouvel indice : $830 \times 51.60\% / 835 = 51,29\%$
Mme DENOU, Adjointe : 19.80% (ancien indice) et nouvel indice : $830 \times 19.80\% / 835 = 19,68\%$
Mr GARNIER, Adjoint : 19.80% (ancien indice) et nouvel indice : $830 \times 19.80\% / 835 = 19,68\%$
Mr CHUPIN, Adjoint : 19.80% (ancien indice) et nouvel indice : $830 \times 19.80\% / 835 = 19,68\%$

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2023.12.93

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Lotissement du Haut Claireau – résiliation du marché avec l'entreprise ELB



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

Considérant que l'entreprise ELB (Lochard Beaucé) de Brée (53) est titulaire des marchés travaux de voirie 1ère et 2ème phase du lotissement communal du haut claireau,
Considérant que la collectivité a été informée que l'entreprise ELB (Lochard Beaucé) de Brée (53) est en liquidation judiciaire depuis le 30/08/2023,
Considérant que la prestation voirie 1ère phase a été exécutée,
Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser la résiliation du marché à la date du 30 Août 2023,
Considérant qu'il conviendra par la suite que la commune lance une nouvelle consultation pour les travaux de 2^{ème} phase et que l'entreprise qui succèdera à ELB ait une bonne connaissance des travaux réalisés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AUTORISER la résiliation du marché passé avec l'entreprise ELB Lochard-Beaucé de Brée suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise à la date du 30/08/2023
 - DE SOLLICITER auprès de la SELARL DAVID-GOIC & ASSOCIES en la personne de Me Benjamin BRILLAUD, Notaire, toute somme restant à devoir à la commune de Chailland dans le cadre du marché précité
 - DE REDIGER un procès-verbal constatant les prestations réalisées signé par le maître d'ouvrage et emportant réception des travaux
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier
- afférent à cette modification

Délibération n°2023.12.94

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Rénovation de 2 logements et transformation d'un local en cabinet infirmier – avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 13 novembre 2023

Vu la délibération n° 2023.06.48 en date du 23/11/2021 validant l'attribution du marché portant sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des 2 logements communaux et la transformation d'un local à usage de services rue de Saint-Hilaire,

Considérant que ce marché avait été attribué au bureau d'étude PROJ'ELECT Concept et FLU'BAT Concept,

Considérant que suite au transfert de toutes les parts des sociétés FLU'BAT CONCEPT et PROJ'ELECT CONCEPT à la société VOLT'AIR CONCEPT, SARL au capital de 10 200 €, dont le siège social est situé 22, rue Auguste Beuneux à Laval (53), à compter du 1^{er} Octobre 2023, il convient de prendre l'avenant n°1 à ce marché,

Considérant que cette fusion n'entraîne pas d'incidence financière, ni de modification des délais d'exécution,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE VALIDER cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des 2 logements communaux et la transformation d'un local à usage de services rue de Saint-Hilaire
- DE VALIDER le transfert de l'ensemble des droits et obligations du marché à la société VOLT'AIR CONCEPT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à signer l'avenant ou tout autre pièce se référant à ce dossier

Délibération n°2023.12.95

AFFAIRES GENERALES

Demande d'inscription sur monument aux morts



A Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

Vu la demande de Mr Stéphane BALBINO concernant l'inscription du nom de d'un nom de Mr Modeste ISCAR, né à Chailland le 7 juillet 1920, sur le monument aux morts de la commune,

Vu la présentation historique faite de Modeste ISCAR en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE VALIDER le fait de faire inscrire Mr Modeste ISCAR sur le monument aux morts de la commune de Chailland
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

Délibération n°2023.12.96

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de comptable appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29, *Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023*
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° n°2023.11.85 en date du 07 Novembre 2023 portant sur l'adoption du tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

DECISION :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/01/2024 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent comptable. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe (cadre d'emploi des adjoints administratifs)
- rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe (cadre d'emploi des rédacteurs)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°2023.12.97

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la création de postes décidée par le Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,

Vu le tableau présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 12 Décembre 2023 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2023.12.98

AFFAIRES GENERALES

Chutes de pierres quai d'houdeot : prise en charge des frais de relogement avant le remboursement par le fonds Barnier



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

Considérant que le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, est un fonds qui permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs,

Considérant que le fonds Barnier intervient également pour permettre à des personnes résidant dans des zones exposées de se réinstaller en dehors des zones à risques et assurer la mise en sécurité des sites libérés,

Considérant qu'il peut donc être mobilisé par les collectivités territoriales notamment dans le cas de relogement d'urgence,

Considérant les chutes de pierres intervenues le mercredi 06/12/2023 quai d'houdeot à Chailland,

Considérant que la commune a pris 2 arrêtés, l'un interdisant l'accès aux bâtiments et parcelles des n°s 2 à 30 du quai d'houdeot et un autre interdisant la circulation, le stationnement et le passage à toute personne et tous véhicules sur le quai d'houdeot, au droit des numéros 2 à 30,

Considérant qu'il existe 2 solutions dans ce cadre à savoir soit les propriétaires ou locataires prennent en charge eux-mêmes leur relogement, soit c'est la collectivité qui le prend en charge et qui se fait ensuite rembourser, évitant ainsi aux privés de gérer seuls le dossier administratif,

Considérant qu'il est donc proposé de mettre en place la 2^{ème} solution,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE DONNER SON ACCORD pour la prise en charge par la commune du montant des loyers dans le cadre du relogement des propriétaires et locataires concernés par les chutes de pierres du quai d'houdeot, en référence aux arrêtés communaux n°s 2023.12.RG.21 et 2023.12.RG.22, sous réserve de leur bon remboursement à la collectivité via des fonds d'Etat dédiés, notamment le Fonds Barnier

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à signer tout document se référant à ce dossier

**SIGNATURES ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU**

12 Décembre 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

M. Bruno DARRAS

Mr Jean-Marie FLAMENC

Signature

Signature

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS **12 Décembre 2023**

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	<i>Excusé (pouvoir à Mr LEGROUX.A)</i>
LEPINE	Virginie	<i>Excusée (pouvoir à Mr GARNIER.N)</i>
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
FLAMENC	Jean-Marie	
SECOUÉ	Alain	<i>Excusé (pouvoir à Mr HUARD.JP)</i>

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU 12 Décembre 2023

AFFAIRES FINANCIERES

- 2023.12.D.87 – Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2024
- 2023.12.D.88 - Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et tarifs communaux «divers »
- 2023.12.D.89 - Budget principal commune : dépassement de crédits chapitre 66 - décision budgétaire modificative n°6/2023
- 2023.12.D.90 - Budget annexe foyer logement : dépassement de crédits chapitre 016 - décision budgétaire modificative n°2/2023
- 2023.12.D.91 - Vente de bois aux agents communaux – validation
- 2023.12.D.92 - Evolution de l'indice de fonction des élus

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- 2023.12.D.93 Lotissement du Haut Claireau – résiliation du marché avec l'entreprise ELB
- 2023.12.D.94 Rénovation de 2 logements et transformation d'un local en cabinet infirmier – avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

RESSOURCES HUMAINES

- 2023.12.D.95 - Demande d'inscription sur monument aux morts
- 2023.12.D.96 - Création d'un poste de comptable appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs
- 2023.12.D.97 - Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement

AFFAIRES GENERALES

- 2023.12.D.98 Chutes de pierres quai d'houdeot : prise en charge des frais de relogement avant le remboursement par le fonds Barnier